

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du **27/11/2014**

Référence
DEL2014_0049

Objet de la délibération
TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	7	11

Date de la convocation
24/11/2014

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L' an 2014 et le 27 Novembre à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni en seconde convocation , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de GOUSSONVILLE sous la présidence de LEPINTE Fabrice, Maire

Présents : M. LEPINTE Fabrice, Maire, Mmes : LECHIEN Régine, LEMAIRE Magali, MM : DUEDAL Patrick, MIRLOU Eric, RAYMOND Gilles, VIGNET David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUCHER MIRLOU Sabrina à M. MIRLOU Eric, BRIAND Carole à Mme LEMAIRE Magali, BRUNET Jocelyne à Mme LECHIEN Régine, M. TRAVERS Laurent à M. LEPINTE Fabrice
Excusé(s) : MM : LOPES Alexandre, MANCINI HEITZLER Philippe, TAILLIER Benoit

A été nommée secrétaire : Mme LEMAIRE Magali

Objet de la délibération : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Il est rappelé au Conseil Municipal que suivant la réforme adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme), la taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines ;

- par délibération dans les autres communes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement **au taux de 4.5%**

Considérant qu'il convient de reconduire la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2014

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de reconduire la taxe d'aménagement au même taux sur l'ensemble du territoire communal, **soit 4,5% ;**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2015
Le Maire
Fabrice LEPINTE